

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- vendredi 29 juin 2012 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le vendredi 29 juin 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme AMBLARD (procuration à Mme ROBINEAU) – Mr CHIARAMI (procuration à Mr GARCIA), Messieurs DEBAT et CLEMENT et Melle DEYCARD Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Mesures compensatoires création ferme photovoltaïque hors Commune. Signature d'une convention après désistement FIRST SOLAR

Par délibération du 08 juillet 2010, le Conseil Municipal à la majorité s'est prononcé favorablement pour signer une convention avec la Société First Solar ayant pour objet de maintenir pendant vingt ans en landes ou zones humides une surface de trente hectares sur propriété communale.

Le Maire donne lecture de cette délibération, l'objet de celle-ci étant d'apporter une mesure compensatoire après défrichement forestier sur un parcellaire hors Commune pour la création d'une ferme photovoltaïque par First Solar. Le prix de location retenu et accepté par les deux parties était de 5.760 €/HT/ha pour une superficie de trente hectares (pour un réel de 31ha 69a 65ca) il était convenu que le prix recouvrant l'intégralité de la location serait versée au début d'exploitation de la ferme photovoltaïque.

S'agissant des travaux préparatoires ou de restauration et des entretiens périodiques, ils étaient en totalité prix en charge par la Société First Solar, la Collectivité acceptant d'assurer en régie les travaux périodiques arrêtés et chiffrés par le Cabinet GEREA.

Cette convention avait été signée avec la Société First Solar pour un projet de centrale solaire photovoltaïque, le projet « Constantin » à Cestas. Par courrier du 29 mai 2012, le Maire donne lecture du courrier – First Solar fait connaître qu'elle ne poursuit pas le

Projet Constantin et met un terme à la convention qui la liait avec la Commune ; elle en a informé la SCI FORETLAND et le Groupement Forestier Girondin à Cestas. La mairie a accusé réception de cette dénonciation de convention le 1^{er} juin 2012.

Par courrier en date du 18 janvier 2012, le Groupement Forestier Girondin demande de prendre la suite de la Société First Solar pour construire en direct une ferme photovoltaïque sur l'emprise libérée à Cestas par la Société First Solar.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe sur les bases initiales de la convention First Solar qui vient d'être dénoncée. Toutefois s'agissant des travaux d'entretien qui pourraient être assurés en régie par la Commune, le calendrier devra être revu et les opérations feront l'objet d'une nouvelle estimation financière.

Le Maire propose que cet engagement de principe connaisse son terme au 31/12/2013 dès lors que le Groupement Forestier Girondin ne serait pas en mesure d'ici ce terme de donner suite à son projet de reprise dans ce délai. Le Maire souligne à cet effet que la Collectivité conserve en l'état cette superficie de trente et un hectares depuis plusieurs années ce qui constitue un manque à gagner pour la Commune de Saint Magne et qu'il pourrait être demandée dans le cadre de la future convention une participation pour l'arpentage de ce parcellaire. Cinq parcellaires seraient concernés pour une contenance de 13ha 57ares

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, [Mr SANDRET votant Contre et Mr GARCIA s'abstenant] donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention avec le Groupement Forestier Girondin.

II. Zone déploiement Eolien sur territoire communal

La Commune fait l'objet depuis plusieurs mois de propositions d'installation d'un parc éolien. Les mêmes causes produisant les mêmes effets ces propositions sont également faites à la CDC du Val de l'Eyre.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. L'énergie éolienne en Aquitaine est en phase de prospection. La réglementation applicable aux parcs éoliens a été récemment modifiée - Journal Officiel du 27 août 2011 - la carte du potentiel éolien à 80 mètres situe le territoire de la CDC du Val de l'Eyre avec des vents de 4,3 à 4,7 mètres/seconde soit 27 à 28 km/heure. L'instruction d'une Zone de Déploiement Eolien (ZDE) retient comme minima des seuils de 4 m/s à 50 m de hauteur soit encore 4,3 m/s à 80 m. La Commune de Saint Magne est située en zone C et présente un intérêt fort. Le potentiel éolien est de 15 à 20 éoliennes pour une production de 45 à 60 MW.

Le Maire rappelle que le 03 septembre 2008, le Conseil Municipal avait reçu à sa demande la SAS VALOREM spécialisée dans le domaine de l'éolien laquelle était venue faire une présentation sur ce sujet. Le Conseil Municipal avait pris acte des possibles développements à l'échelle locale.

Dans la pratique un projet éolien appelle en moyenne un délai de sept ans avant d'être opérationnel. Les différentes sociétés reçues en Mairie ou en Communauté de Communes ont été invitées à faire connaître à la Collectivité les suites financières dans le cas de construction d'un parc éolien. A ce jour ces demandes restent sans suite.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette possibilité de développement des énergies renouvelables par le biais des éoliens terrestres. Un schéma régional est en cours d'adoption à ce jour pour l'Aquitaine. Il n'a pas été notifié aux collectivités.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

III. Programme investissement Commune 2012. Point sur les aides Retiré

IV. PPP Partenariat Public Privé. Constructions communales

Note sur le recours au Partenariat Public Privé

La Commune envisage la construction de sa nouvelle mairie dans le cadre des investissements communaux nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement du service public en zone rurale.

Des études préliminaires ont défini les éléments de préprogramme et les scénarii du montage opérationnel.

Compte tenu des nécessités de valorisation financière de cet investissement, de l'amortissement sur plusieurs exercices, de la recherche de financement et du suivi technique de la réalisation du projet, il a été analysé la possibilité d'un recours au Partenariat Public Privé.

Néanmoins, le recours à cette procédure dérogatoire à la maîtrise d'ouvrage publique nécessite une phase de comparaison des avantages et inconvénients des différentes formules de construction publique. La commune doit donc envisager de se doter d'expertises technique, juridique et financière pour appréhender toutes les subtilités conduisant au montage retenu.

1. La phase définition du projet et montage opérationnel

Cette phase nécessite la rédaction du programme fonctionnel. Bien que la mairie dispose d'éléments préalables, il s'avère nécessaire de figer, dans un document servant de base à toute consultation, les éléments suivants : le projet, le programme théorique, l'analyse des attentes et besoins, le programme fonctionnel, les fiches surfaces par unité, les prestations techniques, les prescriptions architecturales et environnementales et le chiffrage prévisionnel permettant de vérifier la pertinence des offres.

Cette phase, quel que soit le mode de réalisation retenu est indispensable, elle servira à la justification du projet.

2. Cette phase si elle est confirmée par le Conseil Municipal pour le choix de la procédure et du recours au PPP parce que plus performante devra être suivie d'une phase d'évaluation permettant de définir les demandes techniques, juridiques et financières de la personne publique et d'en évaluer les risques. La réalisation de l'évaluation préalable nécessite d'associer des expertises pluridisciplinaires pour balayer les domaines juridiques, fiscaux, patrimoniaux, financiers.

Cette phase justifie le recours au PPP et permet le recensement de l'ensemble des pièces nécessaires à la consultation et à la conduite du dialogue compétitif. Enfin, l'évaluation préalable permet dans sa justification fiscale de faire bénéficier la collectivité de l'assujettissement des redevances à la récupération de TVA par la nature d'investissement de l'ouvrage réalisé.

3. Une troisième phase concerne la production de l'ensemble des pièces permettant la préparation du dialogue, la réception, l'ouverture et la sélection des candidatures, l'examen des offres, la mise au point et la signature du contrat.

Il y a lieu de choisir un cabinet conseil qui soit en mesure de répondre à une consultation adaptée de notre collectivité pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant s'exercer sur une tranche ferme « Phase définition du projet et montage opérationnel » et deux tranches conditionnelles : « Phase d'analyse préliminaire » et « Phase d'attribution du PPP ».

Le Maire propose de lancer la première phase de définition du projet et montage de l'opération qui selon le niveau des études préalables est estimée à 9.000 €HT.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet conseil et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

V. Rapports annuels Eau Potable et Assainissement Collectif par Lyonnaise des Eaux et note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne

La loi 2010-788 du 22/07/2010 fait obligation de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Ce document est téléchargeable : www.eau-adour-garonne.fr

En 2011 les redevances perçues par l'agence se sont élevées à 214 millions d'euros dont 178 (172 en 2010) en provenance des factures d'eau. Elles ont été payés à raison de :

- 0,1 % par les éleveurs
- 3,2 % par les industriels
- 67,6% par les usagers domestiques pour la pollution
- 1% par les pêcheurs
- 3,2 % par les distributeurs de produits phytosanitaires
- 3,3% par les irrigants
- 6 % par les industriels et les installations hydroélectriques
- 15,5% par les usagers domestiques pour les prélèvements sur la ressource en eau

Les interventions ou aides pour la protection des ressources en eau en 2011 se sont réparties en :

- 12,3 % pour la dépollution industrielle
- 2,7 % pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- 50,3 % aux collectivités pour l'épuration des eaux usées et la performance épuratoire
- 7,2% pour l'animation des politiques de l'eau
- 6% pour la dépollution dans l'agriculture
- 13 % pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- 8,5 % pour la restauration et la protection des milieux aquatiques

RAPPORT

Service de l'eau potable

424 clients desservis. Volume consommé facturé : 38.937 m³. Eau de service : 4.820 m³. Eau livrée sans comptage : 3.695 m³. Eau facturée et remise (fuite après compteur) : 1.095 m³. Indice linéaire de perte : 0,24. Ratio de consommation : 91,83 m³. Longueur du réseau : 54,32 km. Capacité de production : 500 m³/j. Rendement du réseau : 90,7%. Nombre d'analyses bactériologiques : 9. Analyses chimiques : 5. Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques est de 100 %. Pour information, en complément 6 prélèvements supplémentaires ont été faits pour des analyses bactériologiques. Le prix du m³ d'eau (base 120m³/an) en 2011 a été de 2,222 € TTC. Il devrait être de 2,305 € en 2012. A noter qu'en ce qui concerne les eaux livrées

sans comptage 3.695 m³, elles se « décomposent » en service pompiers : 1.098 m³, vols d'eau ou travaux entreprises 1.600 m³, utilisation pour gens du voyage 1.000 m³.

Service assainissement collectif

Nombre d'abonnés 230. Longueur de réseau : 6,541 km. Production : 19.404 m³. Le prix TTC du m³ d'eau assaini (pour 120 m³) a été de : 2,365 € en 2011. Il devrait être en 2012 de 2,521 € TTC.

Nombre d'interventions sur branchements : 360, sur installations : 18, sur raccordements existants : 6.

En 2011, par suite de l'abandon du lagunage remplacé par une station par champ planté de roseaux, le résultat d'exploitation de l'exercice pour le fermier Lyonnaise des Eaux enregistre une perte importante de 82.760 € HT.

Le rapport annuel d'auto surveillance de la nouvelle station d'épuration livrée fin 2011 donne d'excellents résultats.

En conclusion, tous les documents concernant l'exercice 2011 eau potable et assainissement collectif communiqués au Conseil Municipal en séance sont consultables en Mairie. Ils font ressortir d'une façon générale de très bons résultats et la mise en service de la nouvelle station d'épuration est un fait très positif pour la Collectivité. A aucun moment, le rapport eau potable ne fait état des désagréments subis par nombre d'abonnés pour la fourniture d'eau potable avec présence de fer en suspension.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports du délégataire et d'adopter ces rapports sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la gestion des redevances perçues par l'Agence de Bassin Adour Garonne. Il prend acte des rapports AEP et assainissement collectif du délégataire, la Lyonnaise des Eaux et approuve les rapports présentés.

VI. Participation pour le raccordement à l'égout. Assainissement collectif

Par délibération prise le 10 novembre 2011, le Conseil Municipal tenant compte qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplaçait la Taxe Locale d'Équipement, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité pour fixer le taux de la

nouvelle taxe à 5 %. Il est rappelé dans cette même délibération que la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) et la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Depuis, la loi de finance rectificative du 14 mars 2012 a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire a/c du 1^{er} juillet 2012 pour toutes les Collectivités l'ayant instaurée ce qui est le cas de la Commune de Saint Magne. Par suite, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, le Conseil Municipal peut instituer une Participation pour Assainissement Collectif (PAC).

La PAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau (elle n'est plus liée à l'autorisation de construire comme l'était la PRE) et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Le montant plafond de la PAC ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement individuel, le coût du branchement (partie publique) à la charge du propriétaire étant déduit de cette somme. Le principe est d'éviter que la somme (P.A.C. + Participation aux Frais de Branchement) ne soit supérieure à la part calculée sur le prix d'une installation d'ANC. Cette participation, facultative comme la précédente, est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul de la participation et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle (le raccordement évite la mise en place d'une installation d'assainissement individuel) ou existante (le raccordement évite le cas échéant la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel existante). La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Constructions existantes

La taxe d'aménagement est due pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement. En conséquence, les constructions existantes ne sont pas soumises à cette taxe. A compter du 1^{er} juillet 2012, si elle est instaurée, la participation pour assainissement collectif sera exigible lors du raccordement des constructions existantes, que la taxe d'aménagement soit ou non instituée.

Constructions nouvelles

La participation pour assainissement collectif (comme la participation pour raccordement à l'égout) et la taxe d'aménagement au taux majoré (supérieur à 5 %) pour des raisons d'assainissement ne peuvent se cumuler.

- si la PRE est instaurée, elle pourra encore être prescrite pour les dossiers de permis de construire ou déclaration préalable déposés avant le 1er juillet.
- les propriétaires qui auraient été soumis au paiement de la PRE ne pourront être soumis à la PAC même si le raccordement de leur immeuble a lieu après le 1er juillet 2012.

Par suite le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante ayant pour objet d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) qui a modifié l'article L.1331-7 du code de la santé publique, applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal/l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 2.000 € [Deux mille euros]

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal/l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes)

- *Le montant de base de la P.A.C. est fixé à :*
- *Participation par logement : 1.000 € [mille euros]*

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces décisions.

VII. Lagunes de la COURBE. Natura 2000 / Zone humide CDC. Biodiversité

En septembre 2010 des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignation Biodiversité, accompagnés de techniciens du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont proposé à la Commune de signer un bail emphytéotique de cinquante ans pour créer une zone de biodiversité de 20 à 60 hectares dans le secteur des lagunes de la Gatserbe et de la Courbe. Cette proposition a été suivie d'une réunion entre la CDC Biodiversité et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Collectivité n'étant pas invitée, le 05/10/2011.

La CDC Biodiversité a confirmé un intérêt pour ce projet et après un report en novembre 2011, il était dit qu'en décembre 2011, la CDC Biodiversité proposerait un périmètre à privilégier et un conventionnement.

Le 23 Janvier 2012 le Conseil Municipal lassé d'attendre, délibérait en précisant que la Commune pour ce projet n'était ni demandeur ni philanthrope et qu'elle pourrait retenir une autre orientation.

Le 25 mai 2012, la mairie prenait contact avec le chef de projet de la CDC/ Biodiversité et était informé, ceci dans l'ignorance du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, que la Caisse des Dépôts et Consignations ne donnait pas suite à son projet ayant satisfait aux mesures compensatoires qu'elle devait honorer pour la création de l'autoroute A 65 Bordeaux-Pau.

Plusieurs des lagunes des zones Gatserbe-La Courbe présentant une unité fonctionnelle et étant d'intérêt majeur et prioritaire à l'échelle du site Natura 2000, le Conseil Municipal avait délibéré le 16 décembre 2008 pour autoriser le Maire à conventionner avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans le cadre d'un contrat d'engagements naturels pour la préservation et valorisation du patrimoine naturel de cette partie du patrimoine naturel de la propriété communale. Le Maire donne lecture de la délibération de décembre 2008 et se montre favorable à confier la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les lagunes 503 – 504 -508 – 511a – 511b – 513 a – 513b – 515 et 516. La Collectivité devra être tenue informée de tous les travaux conduits par le PNRLG.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

VIII. Centre social et culturel

Retiré

IX. Aménagement piste cyclable RD 805 Hostens La Brède

Le Conseil Général a tenu une dernière réunion technique avec visite à Villagrains de la piste et de ses derniers aménagements, le 05 juin 2012. A ce jour, un parc de stationnement en entrée de Commune en venant par la RD 111 est réalisé ; par contre la Collectivité n'a pas réponse de la direction du Patrimoine du Conseil Général pour l'aménagement que le Conseil Municipal veut installer en bord de piste côté route de Saucats. Le Président du Conseil Général vu le 25 juin est informé et a donné son accord pour une inauguration locale de la piste cyclable en début septembre. La date est à proposer par la Commune. La piste devrait être ouverte à la circulation avant fin juillet.

Décision : Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

X. Programme Leader. Restauration bio

Dans le cadre du programme Européen LEADER, les Collectivités du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre peuvent être aidées pour la mise en service d'une restauration bio. Les dix-sept Communes du Pays font à différents niveaux appel à des produits biologiques. Dans le courant du 2^{ème} semestre, la cellule LEADER Pays fera la synthèse des demandes des dix-sept Communes avec pour objectif de mise en œuvre en 2013 d'un programme approvisionnement et livraison de produits bio ou frais.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition qui lui paraît intéressante et qui devra s'accompagner d'une analyse financière, l'objectif étant d'éviter une augmentation du prix du ticket cantine.

XI. Ethylotest. Acquisition par le biais de la Prévention Routière

Retiré

XII. Cérémonies intercommunales Anciens Combattants. Lecture courrier Mairie

Retiré

XIII. City stade

Retiré

XIV. Indemnisation dégâts forêt communale. Contrat Groupama-Misso

Retiré

XV. Comité des fêtes. Régularisation subventions. Délibération modificative n°2- Budget communal 2012.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Jeunesse St Magnais-Comité des Fêtes du 06 juin 2012 sollicitant la prise en charge de la facture EDF d'un montant de 346,64 € (du 14/06/2012) relative au branchement provisoire lors de la fête locale. De plus, le Président a transmis en mairie le lendemain de la fête locale le registre du vidégrenier ayant rapporté 230 € en chèques. Ces derniers étant établis à l'ordre du Trésor Public, la mairie les a pris en charge par titre de recettes n°143 d'un montant de 230 €.

Monsieur le Maire signale qu'une subvention de 3.500 € avait déjà été versée à l'Union Jeunesse St Magnaise - Comité des fêtes pour paiement du feu d'artifice (facture de l'entreprise JLG d'un montant de 1.800 €.).

Il y a lieu d'augmenter la subvention allouée à hauteur de 576,64 € arrondie à 577 € ce qui donne lieu à délibération modificative suivante :

Dépenses

6574 – Complément subvention 2012. Jeunesse St Magnaise + 577 €

Recettes

74121 – Dotation Solidarité Rurale + 577 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité -Mme ROUGE ne prend pas part au vote-adopte cette délibération modificative N°2 mais précise que l'année prochaine la subvention allouée pour le feu d'artifice sera revue.

XVI. Consultation tribunes du stade. Proposition Gonzalez retenue

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en séance du 29 mars 2012 de convoquer Mr GONZALEZ suite au devis qu'il avait établi pour la rénovation des tribunes du stade.

Mr le Maire indique qu'il a reçu Mr GONZALEZ qui a indiqué qu'il réaliserait seul cette rénovation sans faire appel à un personnel supplémentaire comme le pensait l'assemblée délibérante.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à Mr GONZALEZ André pour un montant de 6.928 € HT. Mr le Maire est chargé d'avertir la société MCD dont le devis n'a pas été retenu.

XVII. Personnel municipal.

1. Avancement de grade Mr LESPINE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du 30 mai 2012 du Centre de Gestion de la Gironde faisant connaître le résultat des travaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 mai 2012 pour les catégories suivantes :

Catégorie A

➤ Madame RABLADE Chantal ne peut être nommée attaché principal dans une Commune de moins de 2.000 habitants.

Catégorie C

➤ Madame ANDRES Christine et Mr Éric MOUTARD n'ont pu être nommés au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. La Collectivité ne présentait aucune nomination par voie d'examen, il n'y avait donc pas de possibilité de nomination au choix. La solution pour 2013 est qu'un des deux agents passe l'examen afin d'offrir la possibilité à l'autre d'une nomination au choix.

➤ Mr LESPINE. Avis favorable de la CTP pour avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à prendre l'arrêté établissant le tableau annuel l'avancement de grade comprenant uniquement Mr LESPINE Nicolas. Les autres agents seront reçus par Monsieur le Maire.

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire, après avoir évoqué le courrier du CDG faisant connaître le résultat des travaux de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 30 mai 2012 et émettant un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de Monsieur LESPINE Nicolas, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2012. Dans le même temps, il sera nécessaire de proposer à la CTP de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} juillet 2012, un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe et à demander à la CTP la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

XVIII. Transport scolaire.

1 - Résultat consultation

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une consultation a été lancée du 15 mai au 14 juin 2012 pour la location d'un bus sans chauffeur d'une capacité de cinquante-six places pour assurer la desserte d'établissements scolaires situés sur la territoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint Magne / Hostens.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 juin 2012 à douze heures. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour à dix-sept heures trente.

Une seule proposition a été présentée par la Société CARS ANDRE. Le prix journalier HT proposé s'élève à 217,42 €. Elle répond à la consultation conformément au cahier des charges. Le dossier a été immédiatement transmis au Conseil Général qui a donné par suite son accord et transmis la convention de délégation de compétence et ses annexes pour la période 2012/2019 pour signature que le Conseil Municipal avait autorisé lors de la réunion du 25 août 2011.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à retenir les Cars ANDRE à compter du 04/09/12 pour la période 2012/2013. Le marché est reconductible 2 fois pour une année scolaire supplémentaire. Cette reconduction sera notifiée par ordre de service.

XIX. Réaménagement des vestiaires du stade – Phase 2

Monsieur AMBLARD, architecte, a lancé une consultation auprès de 3 entreprises spécialisées dans la réalisation de sondage de sol en vue de la phase 2 du réaménagement des vestiaires du stade.

La consultation donne les résultats suivants :

AIS	1.650 €HT
INGESOL	1.200 €HT
AQUITERRA ISE	1.131,55 €HT

Après étude, Monsieur Bruno AMBLARD propose de retenir la société AQUITERRA mieux disante.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société AQUITERRA ISE pour un montant HT de 1.131,55 € soit TTC 1.353,33 € et charge Monsieur le Maire d'approuver le devis.

XX. Réhabilitation du réseau d'eaux usées – programmes 2012/2013/2014

Ainsi qu'évoqué lors des réunions de Conseil Municipal des 04 mars 2011 et 14 février 2012, après avoir fait conduire une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de notre commune par la société AQUALIS, le Conseil Municipal avait pris l'engagement de faire exécuter les travaux nécessaires pour éliminer notamment les eaux claires parasites du réseau de 8 secteurs de la Commune :

- deux secteurs route de Belin-Béliet,
- un secteur impasse du Château d'Eau,

- un secteur entre le lotissement le Gendre et la Scierie,
- un secteur Rue du Champ du Bourg,
- un secteur sur lotissement le Gendre,
- un secteur sur le lotissement du lugat
- divers regards sur la commune.

La Commune souhaite réaliser ces travaux en trois tranches, dans un premier temps entamer en 2012 la tranche ferme représentant 30% des travaux préconisés par cette étude qui généreront près de 75% de réduction des entrées d'eaux claires sur le réseau puis, en deuxième et troisième temps, engager en 2013 et 2014 deux autres tranches pour parfaire les travaux de réhabilitation. La commune demande l'inscription de cette opération au programme 2012 du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne en sachant que le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération	194.444,44 €
Coût de la maîtrise d'œuvre	15.555,56 €
Total HT	210.000,00 €

Les travaux devant être réalisés sur plusieurs années, les montants par année sont les suivants :

Année 2012 – Montant HT	63.981,88 €
Année 2013 – Montant HT	44.530,65 €
Année 2014 – Montant HT	85.931,91 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux étalés sur 3 années, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

XXI. Maîtrise d'œuvre d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement 2010/2012

Monsieur le Maire rappelle que le 24 août 2009, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre d'Adduction d'eau potable et d'assainissement pour les années 2010 à 2012. La consultation a eu lieu et la commission d'appel d'offres, s'était réunie le 15 février 2010.

Les offres étaient les suivantes :

Cabinet MERLIN – agence de Bordeaux :

- Eau potable Taux 8,5% travaux supérieurs à 250.000 €/HT
Taux 9,6 % travaux inférieurs à 250.000 €HT
- Assainissement collectif Taux 8,5% travaux supérieurs à 250.000 €/HT
Taux 9,6 % travaux inférieurs à 250.000 €HT

Hydraulique Environnement Centre Atlantique Angoulême :

- Eau potable Taux 9% travaux < 300.000 €HT
Taux 8% travaux >300.000 €HT
- Assainissement Taux 9% travaux < 300.000 €HT
Taux 8% travaux >300.000 €HT

SOCAMA Ingénierie – Le Haillan

- Eau Potable Taux 9% si coût prévisionnel < = 75.000 €HT
Taux 7,5% si coût prévisionnel > 75.000 et < 500.000 €HT
Taux 7% si coût prévisionnel > 500.000 €HT
- Assainissement collectif Taux 9% si coût prévisionnel < = 150.000 €HT
Taux 8% si coût prévisionnel compris entre 150.000 et 500.000 €HT
Taux 7,5 % si coût prévisionnel > 500.000 €HT

La CAO a retenu la proposition de SOCAMA Ingénierie, mieux disante, pour la maîtrise d'œuvre d'Adduction d'eau potable et d'assainissement pour les années 2010 à 2012.

Monsieur le Maire signale que nous avons avisé les cabinets d'étude de la décision de la CAO mais que nous avons omis de prendre une délibération en Conseil Municipal. La présente délibération de régularisation concernant la période 2010/2012 ne prend en réalité effet qu'avec l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des années 2012 à 2014 que nous venons d'adopter en séance ce jour. Toutes les opérations conduites à ce jour relevaient de l'ancienne procédure de maîtrise d'œuvre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de SOCAMA Ingénierie, mieux disante, pour la maîtrise d'œuvre d'Adduction d'eau potable et d'assainissement pour les années 2010 à 2012.

XXII. Cession des maisons d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que le 10 novembre 2011, le Conseil Municipal - après avis de France Domaines - avait décidé de vendre les deux maisons d'habitation sises 1, route de Gujan et 4, route de Gujan louées dans le cadre d'un bail rural avec Monsieur Christian LETIERCE.

Le Conseil Municipal avait fixé pour base de transaction un montant de 172.000 € pour les deux habitations. Monsieur le Maire signale que Monsieur LETIERCE Christian a repris contact jeudi 28 juin 2012 en début d'après-midi pour indiquer qu'il était d'accord avec le prix d'achat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces deux maisons à Monsieur Christian LETIERCE pour un montant de 172.000 € [Cent soixante douze mille euros] et charge Monsieur le Maire de réaliser dans un premier temps, le bornage des

deux propriétés par le Cabinet de Géomètres LABORDE-LANSARD, avec un enclos d'environ 1.500 m² par maison, dans un deuxième temps les diagnostics techniques en vue de cette vente et éventuellement le déplacement des compteurs EDF puis dans un troisième temps, il l'autorise à signer l'acte chez Maître BRUN, Notaire à Salles.

Le Conseil Municipal précise que dans le cas où Monsieur Christian LETIERCE souhaiterait revendre le ou les immeubles au cours des cinq ans suivant cette vente, il s'oblige à en informer la Commune, laquelle pourra se porter acquéreur en priorité du ou des dit(s) biens pour la valeur qui serait déterminée par France Domaines.

XXIII - Remplacement de la chaudière gaz à la Maison de l'Enfance

La chaudière à gaz de la Maison de l'Enfance, mise en service en septembre 1997 est tombée en panne au cours de la semaine 27. Il s'avère qu'un premier devis de remise en service établi par SDL qui assure l'entretien de la chaudière dépasse 1.500 € HT et que SDL ne garantit pas après réparation une durée d'usage de plusieurs années. Par suite SDL préconise le remplacement pur et simple de la chaudière.

Après remise commerciale, le coût HT d'une chaudière CHAFFOTEAUX de type URBAGREEN est de 3.515,55 € soit 4.204,60 €/TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la chaudière hors service, SDL mettant immédiatement en service une chaudière électrique de dépannage avant installation de la chaudière CHAFFOTEAUX.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remplacement de la chaudière par la Société SDL pour un montant TTC de 4.204,60 € et charge Mr le Maire de mandater cette facture en section d'investissement à l'article 2158.

Questions diverses :

- Flash statistiques accidentologie sécurité Routière Gironde
- Courrier SDIS a/s contrôle des ressources en eau
- Courrier Collectivité a/s dépôts de souches
- Assainissement collectif. Courrier Lyonnaise des Eaux cas branchements de particuliers
- Courrier du 30/05/12 de Mr G. Savary a/s desserte hertzienne
- Courrier Préfecture a/s recrutement par voie des emplois réservés des enfants de harkis
- Contrôle poteaux incendie privés de l'annexe de Cadillac
- Courrier secteur paroissial Villandraut a/s desserte paroisse de St Magne
- Lettre aux élus de CEPPBA
- Lettre Mairie Info a/s lignes Trésorerie 2 milliards par Banque Postale

- Courrier Sénat a/s abrogation loi du 20 mars 2012 a/s abrogation majoration droits à construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

LACOSTE OCTON JACQUELIN MONTAGNE

DEROBERT DEBAT ROBINEAU CLEMENT

CHIARAMI ROUGÉ GARCIA AMBLARD

DEYCARD SANDRET